



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 23 AVRIL 2014**

Le vingt-trois avril 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents :** M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Bernard VION, Mme Angéla RODRIGUEZ, M. Vincent DUPUIS, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Laurence BELOUIN, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE, M. Laurent FLOUX

**Absent excusé :** M. Martial RICHARD ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajournement du point n° 9 (point portant sur la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux).

Accord unanime du Conseil Municipal

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 3 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

**I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 (délib2014-19)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de

Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° 2013-15 du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif,  
Vu la délibération n° 2013-43 du 30 avril 2013 approuvant la décision modificative n°1,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

## II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (délib2014-20)

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 faisant l'objet du Compte Administratif 2013.

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014,  
Considérant que le débat sur le compte administratif 2013 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2013, Monsieur Jacques BELLET, Maire peut participer au vote du compte administratif 2013.  
Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la délibération n° 2013-15 du 3 avril 2013 approuvant le budget primitif,  
Vu la délibération n° 2013-43 du 30 avril 2013 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération n° 2014-19 du 23 avril 2014 prenant acte du compte de gestion,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2013 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2013	1 213 152.41 €
Dépenses réalisées sur 2013	913 209.45 €
Résultat de l'exercice	299 942.96 €
Affectation du résultat 2012	278 341.96 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>578 284.92 €</b>
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2013	141 581.82 €
Dépenses réalisées sur 2013	568 132.52 €
Résultat de l'exercice	- 426 550.70 €
Affectation du résultat 2012	72 713.91 €
<b>Soit un résultat cumulé</b>	<b>- 353 836.79 €</b>

### III- AFFECTATION DU RESULTAT 2013 (délib2014-21)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu le compte administratif 2013,

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2013 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement de :

578 284.92 €

et un déficit d'investissement de :

353 836.79 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2014 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent : 578 284.92 €

Section d'investissement – Déficit : 353 836.79 €

Résultat global de clôture : 224 448.13 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 001) de 353 836.79 €

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2014 (article 1068) de 353 836.79 €.

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2014 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 224 448.13 €.

### IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (délib2014-22)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2014

RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2014	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2013	2014	
Taxe d'habitation	1 540 000	15.63	15.63	240 702
Foncier bâti	1 349 000	12.74	12.74	171 863
Foncier non bâti	57 400	51.57	51.57	29 601
CFE	430 400	17.88	17.88	76 956
<b>TOTAL</b>				<b>519 122</b>

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2014 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer les documents afférents à cette délibération.

<b>V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délib 2014-23)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-23 portant adoption du Budget Primitif 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des subventions accordées pour l'année 2014 ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	360.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 995.02 €
Amicale des Maires et Adjointes	130.00 €
Bibliothèque	1 500.00 €
Association J.B. Cartry	75.00 €
Coopérative scolaire	2 100.00 €
DDEN	50.00 €
DIRAP	115.00 €
DOMI VIE	632.00 €
FNACA	100.00 €
Football-club de Cormeilles	320.00 €
Foyer Rural	4 700.00 €
Foyer Rural (Orchestre feux de la Saint Jean)	400.00 €
Judo Club de Marines (95)	100.00 €
Ligue Contre le Cancer	50.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	140.00 €
Lire Vivre	80.00 €
Office du Tourisme	100.0 €
Prévention routière	50.00 €
Restaurants du Cœur	100.00 €
Tennis	750.00 €
Union des Maires du Val d'Oise	50.00 €
Total attribué	14 897.02 €
Total non attribué	102.98 €
Total inscrit au budget primitif 2014	15 000.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 – compte 6574.

DIT qu'un courrier accompagnera cette année le versement de ces subventions afin d'annoncer que toute future subvention devra faire l'objet d'une demande, elle-même justifiée, contrairement pour un grand nombre d'entre elles, aux années précédentes.

Monsieur Laurent FOUX s'interroge sur le montant de la subvention accordée au Tennis. L'association a réalisé des travaux sur le club house avec l'accord de l'ancienne municipalité, il était convenu que la subvention communale tiendrait compte du montant

de ces travaux qui s'élèvent à 983.58 € TTC dans le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2014.

Madame Aline SAURET indique qu'il s'agit de rétablir un équilibre entre la subvention versée en 2013 (2 000 €) et celle des années précédentes (750 €).

Par ailleurs, une subvention ne peut être utilisée pour un remboursement de factures.

Monsieur Jacques BELLET précise qu'un rendez-vous est fixé avec le Président du Tennis.

**VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délib 2014-24)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles en Vexin pour l'année 2014.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 20 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 20 000 € au C.C.A.S. de Cormeilles en Vexin pour l'année 2014.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

**VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 (délib2014-25)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2014 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 401 647.00 €
Dépenses	1 401 647.00 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	880 442.00 €
Dépenses	880 442.00 €

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2014.

**VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (délib 2014-26)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,  
Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles en Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2013-2014 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 14 juin 2013 pour l'année scolaire 2013-2014 à savoir :

- 440.87 € pour un enfant à l'école primaire
- 641.43 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOPTÉ la présente délibération,  
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.

DIT que la recette sera imputée sur le compte 758.

**IX- DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (DETR)**

Point ajourné.

**X- CONVENTION POUR LA PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR) (délib 2014-27)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire concernant la parcelle cadastrée AI n° 380-381, sise 86 rue de Montgeroult, ERDF a estimé que des travaux d'extension de réseau électrique étaient nécessaires pour alimenter cette parcelle.

L'estimation des travaux en partie publique fait apparaître une prévision de dépense de 2 655.30 € HT, soit 3 186.36 € TTC.

La PVR ayant été instituée sur l'ensemble du territoire communal par délibération du 19 décembre 2006, il convient de l'appliquer à ce lot d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>.

Délibération

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 19 décembre 2006, instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Cormeilles en Vexin (95),

Considérant que la demande de permis de construire concernant la parcelle cadastrée section AI n° 380-381, 86 rue de Montgeroult justifie l'extension du réseau d'électricité pour un coût total de 2 655.30 € HT, soit 3 186.36 € TTC.

Considérant que cette extension profite à la parcelle précitée d'une superficie 795 m<sup>2</sup>

Il est donc proposé d'appliquer la PVR à cette parcelle, selon les modalités ci-après définies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ENGAGER la réalisation des travaux d'extension de réseau d'électricité dont le coût total est de 2 655.30 € HT, soit 3 186.36 € TTC

DE FIXER à 2 655.30 € HT le coût des travaux à mettre à la charge des propriétaires fonciers,

D'APPLIQUER la PVR à la parcelle n° AI 380-381 86 rue de Montgeroult bénéficiaire de l'extension, soit 2 655.30 € HT - soit 3 186.36 € TTC.

DE PREVOIR que le montant de la participation due sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332- 11-2 du code de l'urbanisme.

DE DONNER pouvoir au Maire ou un adjoint pour mettre en œuvre l'application de la PVR comme énoncé ci-dessus.

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune, article 21534.

DIT que la recette est inscrite au budget de la commune, article 704.

<b>XI- CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE-EDF-TRESORERIE DE MARINES (délib 2014-28)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Afin de simplifier le règlement des factures EDF, il est proposé par l'établissement d'opter pour le prélèvement automatique Banque de France, telle que la circulaire de Bercy du 30/12/2008 le propose.

Après échange avec la trésorière de Marines, il apparaît que ce système lui semble digne d'intérêt dans la mesure où il contribuera efficacement au respect des délais de paiement réglementaires.

En effet, après chaque échéance de prélèvement, l'ordonnateur émettra un mandat de régularisation permettant ainsi au comptable d'enregistrer en comptabilité la dépense prélevée.

Malgré cette simplification administrative et comptable, EDF devra toujours quelques jours avant l'émission du prélèvement, informer la collectivité du montant et de la date de prélèvement. Cette information permettra à la commune de s'assurer de la disponibilité des fonds à la date d'échéance du prélèvement et en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès d'EDF ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention tripartite de prélèvement automatique avec EDF et le comptable de la DGFIP de la trésorerie de Marines (95).

**XII- REMUNERATION DU PERSONNEL ACCOMPAGNATEUR AUX SEJOURS SCOLAIRES - (délib 2014-29)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur Jacques Bellet informe l'assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal n° 2013-83 en date 8 octobre 2013 fixe la rémunération du personnel amené à accompagner les enfants lors des séjours scolaires avec nuitées.

Cette délibération prévoyait une rémunération de 60 € brut par jour pour un agent diplômé du BAFA,

Il convient aujourd'hui de fixer une rémunération pour un agent non diplômé du BAFA,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la rémunération du personnel accompagnateur ainsi qu'il suit :

- 60 € brut par jour pour un agent diplômé du BAFA
- 55 € brut par jour pour un agent non diplômé du BAFA

ABROGE la délibération n° 2013-83 en date du 8 octobre 2013.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget – chapitre 012.

**XIII- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS (délib 2014-30 à 2014-47)**

*Rapporteur : M. Jacques BELLET*

La commune a délégué certaines de ses compétences à des structures intercommunales essentiellement pour des raisons de mutualisation des coûts et des moyens.

Vu les articles L. 5211-6, L.5211-7 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 consécutif aux élections municipales du 23 mars 2014,

Il convient de procéder par vote à bulletin secret (sauf décision contraire et unanime du Conseil municipal), au sein des différentes structures,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée, à l'unanimité,

DESIGNE les membres des différentes structures ainsi qu'il suit :

<b>PNR (Par Naturel du Vexin Français)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
RICHARD Martial	VION Bernard
<b>SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
LE MOINE Daniel	VION Bernard



<b>SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité de câbles du Vexin)</b>	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
DUPUIS Vincent LECOMTE René	Néant
<b>SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
DUPUIS Vincent	FLOUX Laurent
<b>SIEVV (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de Viosne)</b>	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
BELLET Jacques HOURDOUILLIE Marius	LE MOINE Daniel
<b>SIARP (Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise)</b>	
Délégués titulaires	Délégué suppléant
LE MOINE Daniel RICHARD Martial	Néant
<b>SIBGM (Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
BELLET Jacques	IBRELISLE Vincent
<b>SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
RODRIGUEZ Angéla	DUPUIS Vincent
<b>SMGFAVO (Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
BELLET Jacques	RODRIGUEZ Angéla
<b>SICCMV (Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny)</b>	
Délégué titulaire	Délégué suppléant
SALOU Maria-Luisa	DESTELLE Isabelle
<b>CNAS (Comité National d'Action Sociale des agents territoriaux)</b>	
Délégué élu	Délégué agent
ROZIER Carole	POPA Odile

**AUTRES ORGANISMES :**

Délégué auprès de l'amicale des agents communaux de la région de Pontoise	Martial RICHARD (élu) Odile POPA (agent)
Délégué sécurité routière	Vincent IBRELISLE
Délégué auprès de l'association de communes du val d'Oise pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)	Aline SAURET
Délégué auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de pontoise / Corneilles en vexin	Aline SAURET
Délégué pour les risques majeurs	Jacques BELLET
Délégué en charge des questions défense	Jacques BELLET
Délégué pour l'assemblée spéciale de l'établissement public foncier du val d'Oise	Bernard VION

**XIV- DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS (délib  
2014-48)**

*Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET*

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil ou alors, être établies en vue du règlement d'une affaire particulière ; elles sont, dans ce cas, formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal.

M. Jacques BELLET rappelle à l'assemblée que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions y compris la Commission d'Appel d'Offres doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal afin d'avoir au moins, un représentant dans chaque commission.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et après avoir procédé à un tour de scrutin à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE les membres des commissions ainsi qu'il suit :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
<b>FINANCES</b>	SAURET Aline ROZIER Carole BEIS Christine RICHARD Martial VION Bernard FLACONNECHE Catherine SALOU Maria-Luisa
<b>BATIMENTS, VOIRIE ET SECURITE</b>	SAURET Aline LE MOINE Daniel RICHARD Martial BEIS Christine DUPUIS Vincent RODRIGUEZ Angéla IBRELISLE Vincent
<b>AMENAGEMENT, URBANISME, CHEMINS ET SITES D'INTERETS</b>	SAURET Aline LE MOINE Daniel RICHARD Martial DESTELLE Isabelle VION Bernard BEIS Christine FLOUX Laurent
<b>PETITE ENFANCE &amp; AFFAIRES SCOLAIRES</b>	SAURET Aline LE MOINE Daniel ROZIER Carole BELOUIN Laurence RICHARD Martial DESTELLE Isabelle FLACONNECHE Catherine SALOU Maria-Luisa

<b>INFORMATION</b>	DESTELLE Isabelle BELOUIN Laurence SALOU Maria-Luisa
<b>ADMINISTRATION</b>	SAURET Aline RICHARD Martial DESTELLE Isabelle FLACONNECHE Catherine
<b>VIE LOCALE, FESTIVE &amp; ASSOCIATIVE</b>	LE MOINE Daniel RODRIGUEZ Angéla RICHARD Martial BEIS Christine IBRELISLE Vincent
<b>JEUNESSE ET SPORTS</b>	LE MOINE Daniel RICHARD Martial IBRELISLE Vincent RODRIGUEZ Angéla BEIS Christine FLACONNECHE Catherine SALOU Maria-Luisa

RAPPELLE que le Maire est Président de droit de l'ensemble de ces commissions.

#### XV- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 15-1 Commémorations :
- Rappel : cérémonie du 8 mai – rassemblement à la Mairie à 10 h 15
  - Journée nationale du Souvenir de la Déportation - dimanche 27 avril 2014 : rassemblement au Monument aux Morts à 10 h 00
  - journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine, mardi 29 avril – rassemblement au Monument aux Morts à 17 h 00
- 15-2
- Levée temporaire de la restriction à 17 tonnes de masse maximale sur l'aérodrome de Cormeilles en Vexin du 16 au 22 juin 2014 compte tenu des travaux sur les pistes de l'aéroport de Paris-Le Bourget à cette période.
- 15-3 Monsieur Jacques Bellet informe l'assemblée et le public que dans l'objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune, toute personne pouvant apporter une expertise sur les domaines relevant des commissions dont la création a été annoncée ci-dessus, est invitée si elle souhaite participer à leurs travaux en tant que membre consultatif, à se porter candidate en mairie. Sept personnes se sont déjà fait connaître.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Cormeilles en vexin, le 28 avril 2014.  
P/Le Maire empêché,  
Aline SAURET,  
Maire-Adjoint.



